

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC (8).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir à Magali SEGARD**, Jean-Luc BOCQUIN / **pouvoir à Jérôme BROC**, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Corentin LALLAU BAZIN / **pouvoir à Michaël CHARMEAUX** & Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE** (5).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN & Françoise BOISSET (2).

Date de convocation : 1^{er} juin 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

SERVICE PERISCOLAIRE, *cantine*

OBJET : TARIF pour l'année scolaire 2023 / 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire le midi. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de ce service.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il apparaît nécessaire de réviser ce dernier, afin de l'adapter à l'évolution de son coût. Dans cette période compliquée d'inflation et de hausse des frais de fonctionnement (denrées alimentaires, électricité, gaz & revalorisations salariales obligatoires), le prix du repas est en constante évolution et, quel que soit le tarif appliqué, reste bien inférieur à la dépense totale de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
I	I	II
Corentin LALLAU BAZIN	Michaël CHARMEAUX	

↳ Valide le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2023 / 2024,

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
4.80 €	5.30 €	5.40 €	5.50 €	5.80 €

Extérieurs	5.90 €,
Sans réservation	6.05 €.

↳ Maintient que si un ou des enfants, voire tous les enfants, doivent apporter leur repas, il sera compté aux parents 2 heures de garderie, au même tarif (QF) que le service du matin et du soir.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire, Michel GRANGE

Le Maire, Alain COMBAZ

Délibération n° 2023-03-23



